



APPEL À CANDIDATURES CONTRAT ÉCOLE

3^{ème} série (2022-2026) et 4^{ème} série (2023-2027)

AVRIL 2021

COLOPHON

Auteur

perspective.brussels
rue de Namur, 59 – 1000 Bruxelles

Date de réalisation

29 mars 2021

Contact

Donatienne Deby – ddeby@perspective.brussels

1. LE CONTEXTE

Le Contrat École est un programme régional de rénovation urbaine dont l'ambition est d'améliorer l'environnement scolaire à Bruxelles et de renforcer les relations entre l'école et son quartier comme stipulé au sein de l'ordonnance du 16 mai 2019 relative au Contrat École et de son arrêté d'exécution.

Tous les deux ans, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (GRBC) lance un appel à candidatures aux pouvoirs organisateurs des établissements scolaires et dénommés ci-après les établissements qui répondent à l'obligation scolaire, situés dans la Zone de revitalisation urbaine (ZRU), en vue de sélectionner les établissements scolaires qui bénéficieront d'un programme de Contrat École.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les Contrats École de la série 3 (2022-2026) et de la série 4 (2023-2027).

Le Contrat École poursuit un triple objectif :

- > améliorer l'intégration urbaine des établissements scolaires ;
- > accroître l'offre d'équipements collectifs aux habitants du quartier via une ouverture des établissements scolaires en dehors du temps scolaire : accès aux infrastructures sportives, au réfectoire, ouverture des cours d'école, etc. ;
- > favoriser l'ouverture de l'école vers le quartier via des actions socio-économiques et des opérations de requalification de l'espace public.

Concrètement, un programme de Contrat École vise le financement par la Région :

- > d'opérations d'investissement ayant pour objet de construire, de reconstruire, de maintenir, de réhabiliter, d'accroître, d'assainir ou d'améliorer l'établissement scolaire et son environnement immédiat afin de le mettre à disposition des habitants du quartier et du public scolaire ;
- > d'opérations destinées à requalifier l'espace public via des aménagements en vue de l'embellissement des abords ou encore d'améliorations fonctionnelles quant à l'accès aux établissements scolaires ;
- > d'actions socio-économiques visant à favoriser la cohésion sociale, notamment par la mise à disposition d'équipements collectifs et par l'incitation à la participation des habitants;
- > d'actions de coordination des projets du programme du Contrat École via l'engagement d'un coordinateur école quartier.

→ des exemples concrets sont consultables sur le site : <http://perspective.brussels/contrat-ecole>

2. LA SÉLECTION DES CONTRATS ÉCOLE

Le dossier de candidature est introduit par le pouvoir organisateur et la direction de l'établissement scolaire concerné.

Après analyse des dossiers de candidatures par le Service École de perspective.brussels et la tenue d'un comité de sélection, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sélectionnera les établissements scolaires qui bénéficieront d'un programme de Contrat École en fonction des moyens budgétaires disponibles et des critères définis dans l'ordonnance Contrat École, son arrêté d'exécution, et des critères repris dans le présent appel.

3. UN CONTRAT ÉCOLE : COMMENT CELA SE PASSE ?

Une fois sélectionné par le GRBC, le Contrat École se déroule en 3 temps :

- > Temps 1 : Élaboration du programme - Phase de diagnostic et d'étude
- > Temps 2 : Approbation du programme par le GRBC
- > Temps 3 : Opérationnalisation du programme

Temps 1 : Elaboration du programme d'actions et d'investissements des Contrats École sélectionnés - Phase de diagnostic et d'étude pour l'élaboration des programmes

Les établissements scolaires sélectionnés et leur périmètre environnant font l'objet d'une étude afin d'établir le programme du Contrat École. Cette étude est pilotée par le Service École de perspective.brussels, avec l'aide d'un bureau d'étude et en partenariat avec l'établissement scolaire.

Sa durée est d'environ une année.

Cette phase d'étude consiste à analyser et identifier la relation entre l'école et son quartier, la cohésion sociale au sein du quartier, le climat social du quartier, les besoins en termes de culture, sport, formation, sécurité, les espaces collectifs existants, les opportunités d'utilisation de l'infrastructure scolaire par le quartier, la qualité des aménagements urbains, etc.

Durant cette phase d'étude, 1 Comité d'accompagnement est organisé pour chaque Contrat École. Il se réunit au moins 3 fois.

Ce comité est composé de représentants du Service École de perspective, du bureau d'étude, d'un représentant du cabinet du Ministre-Président, de la direction générale de l'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie Bruxelles, du département onderwijs en vorming de la Vlaamse Overheid et du département onderwijs en vorming de la Vlaamse Gemeenschapcommissie, d'un représentant de la Commune qui a un Contrat École sur son territoire, des acteurs de l'école dont la direction et son pouvoir organisateur et quelques acteurs clés du quartier.

Cette étude se réalise via un processus participatif qui comprend à la fois des moments de rencontres avec les acteurs de l'école (directions, élèves, professeurs...) et du quartier pour comprendre les enjeux de l'école et du quartier et les faire collaborer dans l'ensemble du processus.

À l'issue de cette étude, un programme d'actions et d'investissements par Contrat École est soumis pour avis au comité d'accompagnement. Il reprend les enjeux identifiés du Contrat École ainsi que les projets d'investissements et les actions, sous forme de fiches descriptives.

Temps 2 : Approbation du programme par le GRBC

Le programme d'actions et d'investissements de chaque Contrat École de la 3ème série (2022-2026) et de la 4ème série (2023-2027) est approuvé par le Gouvernement régional bruxellois, sur avis motivé de perspective.brussels, pour la fin décembre 2022 pour la 3ème série et pour la fin décembre 2023 pour la 4ème série.

Le Gouvernement définit l'ordre de priorité d'exécution des opérations et actions subventionnées. Il y détermine également le montant de la subvention régionale et le taux de subventionnement. Les subventions pour la mise en œuvre des projets du Contrat École sont octroyées au pouvoir organisateur, et/ou à la Commune et/ou encore à des associations.

Temps 3 : Opérationnalisation du programme

La phase opérationnelle peut ensuite démarrer avec la mise en œuvre concrète des projets du programme du Contrat École en partenariat avec l'ensemble des bénéficiaires potentiels (secteur associatif du quartier, établissement scolaire, administration communale, etc.) avec l'appui du Service École de perspective.brussels.

Un poste de coordinateur école quartier est budgétisé dans chaque programme de Contrat École afin d'accompagner sa mise en œuvre et de travailler au lien école quartier.

L'objectif est que l'ensemble des opérations soient menées à bien dans les 4 ans à dater de l'adoption du programme du Contrat École par le GRBC, à savoir pour la série 3 de janvier 2023 à décembre 2026 et pour la série 4 de janvier 2024 à décembre 2027.

La participation de tous est essentielle à chaque étape du processus. Il convient d'associer à la mise en œuvre des projets le monde de l'école (pouvoir organisateur, direction, enseignants, élèves, parents) et les acteurs du quartier (habitants, commune, associations, commerçants, ...).

Lors de la phase opérationnelle de chaque Contrat École, les directions et PO ainsi que les bénéficiaires de subvention sont sollicités à participer à des comités de suivi organisés par le Service Ecole de perspective.brussels.

4. LES CONDITIONS D'OCTROI

Cet appel à candidatures s'adresse à l'ensemble des établissements scolaires et aux établissements qui répondent à l'obligation scolaire, se situant dans la zone de revitalisation urbaine.

Par pouvoir organisateur, seuls deux dossiers de candidatures peuvent être introduits.

La candidature porte sur un établissement scolaire mais pourrait associer d'autres écoles partenaires¹

Afin de permettre la sélection des établissements scolaires par le GRBC, les critères suivants sont utilisés pour analyser les dossiers de candidatures soumis :

- Les critères de recevabilité : seuls les dossiers répondant à ces critères seront analysés.
- Les critères de sélection : sur base de ces critères, les dossiers de candidature recevables seront analysés et classés selon une pondération.

Le GRBC tiendra compte pour la sélection finale, d'une répartition géographique équilibrée des projets au sein de la ZRU et de la diversité des réseaux d'enseignement des établissements scolaires bruxellois.

Les critères de recevabilité

1/ Le formulaire de candidature est introduit dans les délais et est dûment complété.

2/ Critère territorial : l'établissement scolaire ou l'implantation scolaire proposée doit se situer dans la Zone de Revitalisation Urbaine²

3/ Critère socio-économique :

- l'établissement scolaire proposé accueille **un public scolaire fragilisé dont l'ISEF est inférieur ou égal à 10 pour les écoles FR et dont le SES est supérieur ou égal à 50% pour les écoles NL**

- par définition, les publics scolaires des établissements de l'enseignement spécialisé et des CEFA sont considérés comme fragilisés.

¹ Dans le cas d'un projet mené en partenariat avec un autre établissement scolaire, une lettre d'intention co-signée doit impérativement être introduite dans le dossier de candidature.

² Vous pouvez vérifier si votre école se situe dans la ZRU via le site de <https://gis.urban.brussels/brugis>.

Les critères de sélection

La sélection des candidatures sera réalisée par le Gouvernement bruxellois sur base de l'analyse des candidatures menée par le Service École de perspective.brussels. Cette analyse se fera dans le cadre d'un comité d'experts composé :

- Pour les projets relevant des structures néerlandophones, du Service École de perspective.brussels, du département onderwijs en vorming de la Vlaamse Overheid, du département onderwijs en vorming de la Vlaamse Gemeenschapcommissie et du service rénovation urbaine de chez urban.brussels ;
- Pour les projets relevant des structures francophones, du Service École de perspective.brussels, de la direction générale de l'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie Bruxelles et du service rénovation urbaine de chez urban.brussels ;

Seuls les dossiers recevables seront analysés par le comité d'experts.

Les candidatures jugées recevables seront cotées sur 100 points :

L'adéquation de la candidature proposée au regard des objectifs poursuivis par le Contrat École et de l'appel à candidatures	30 points
La situation socio-économique de la population scolaire accueillie par l'établissement scolaire	30 points
Les éléments de contexte du quartier	30 points
La non inscription de la candidature au sein d'un périmètre de Contrat École	10 points

La cotation des candidatures s'effectuera sur base des données complétées au sein du formulaire de candidatures en ligne au regard des critères de sélection. Ces critères sont appréciés et interprétés au regard des attentes et ambitions du Contrat École décrites dans la partie contexte du présent document.

La cotation des candidatures s'effectuera sur base des critères suivants :

1. L'adéquation de la candidature proposée au regard des **objectifs poursuivis** par le Contrat École et de l'appel à candidatures (pondération 30 points)

Pour rappel, le Contrat École poursuit un triple objectif :

- améliorer l'intégration urbaine des établissements scolaires ;
- accroître l'offre d'équipements collectifs aux habitants du quartier via une ouverture des établissements scolaires en dehors du temps scolaire : accès aux infrastructures sportives, au réfectoire, ouverture des cours d'école, etc. ;
- favoriser l'ouverture de l'école vers le quartier via des actions socio-économiques et des opérations de requalification de l'espace public.

Ce premier critère sera évalué sur base des éléments décrits dans le formulaire.

Le type d'établissement scolaire et son organisation, l'évolution de la population scolaire, le contexte du quartier, l'image du quartier et celle de l'établissement scolaire, l'identification des besoins, ainsi que la pertinence des projets potentiels proposés favorisant une meilleure occupation de l'établissement scolaire en ouvrant celui-ci vers le quartier, sont autant d'éléments qui serviront à l'analyse.

2. La situation socio-économique de la population scolaire accueillie par l'établissement scolaire (pondération 30 points) :

Ce critère sera évalué sur base de la situation socio-économique de la population scolaire accueillie par l'établissement scolaire :

L'indice ISEF est un chiffre de 1 à 20 ; le système de cotation suivant sera appliqué dans le cadre du présent appel :

Etablissement scolaire ayant un ISEF de 1 à 2	30 points
Etablissement scolaire ayant un ISEF 3 à 5	20 points
Etablissement scolaire ayant un ISEF 6 à 10	10 points

L'indice SES est un pourcentage relatif au nombre d'élèves recevant une allocation scolaire et/ou dont la mère n'est pas titulaire d'un diplôme ou d'un certificat d'études secondaires supérieures ; le système de cotation suivant sera appliqué dans le cadre du présent appel :

Etablissement scolaire ayant un SES > ou = à 85%	30 points
Etablissement scolaire ayant un SES inférieur à 85% et > ou = à 65%	20 points
Etablissement scolaire ayant un SES < à 65% et supérieur ou = à 50%	10 points

Lorsque l'établissement scolaire relève de l'enseignement spécialisé ou est un Centre de formation en alternance, une cote de 20 points lui est attribué pour le critère « situation socio-économique de la population scolaire accueillie par l'établissement scolaire ».

3. Les éléments de contexte du quartier (pondération 30 points) :

Si la candidature proposée se situe dans un quartier où :

- La part des 0-17 ans dans la population totale en 2019 est supérieure à la moyenne régionale (25%) : la candidature se verra attribuer une note de 5 points ;
- La part des jeunes dans les demandeurs d'emploi en 2019 est supérieure à la moyenne régionale (9,63%) : la candidature se verra attribuer une note de 5 points ;
- La densité de la population en 2020 dans le quartier est supérieure à 14.000hab/M² : la candidature se verra attribuer une note de 10 points ;
- La carence en espaces verts accessibles au public : la candidature se verra attribuer une note de 10 points.

Ces éléments seront analysés par le comité d'experts à partir des données régionales issues du monitoring des quartiers et de la carte de Bruxelles Environnement liée aux zones de carence en espaces verts accessibles au public.

4. La non inscription de la candidature au sein d'un périmètre de Contrat École (pondération 10 points)

Les périmètres d'intervention n'ayant pas encore eu de Contrat École (périmètre de 500 mètres autour de l'établissement scolaire) se verront attribuer une note de 10 points³.

Montant de l'intervention

Le budget disponible pour l'appel à candidatures est de 5.000.000 euros pour la série 3 et 5.000.000 euros pour la série 4.

80% du budget sera réservé pour des projets francophones et 20% du budget sera réservé pour des projets néerlandophones.

Le budget dégagé par la Région en vue de l'opérationnalisation du Contrat École est de maximum 2,5 millions d'€.

Le Gouvernement régional soutiendra la réalisation de minimum 4 Contrats École et maximum 7 Contrats École pour les série 3 (2022-2026) et série 4 (2023-2027) dans leur ensemble.

³ Vous pouvez vérifier si votre école se situe dans un des périmètres de Contrat École existants sur le site <https://gis.urban.brussels/brugis>.

5. LA PROCÉDURE

Le dossier de candidature doit être introduit au plus tard le 15/06/2021 via :

<https://irisbox.irisnet.be/irisbox/formulaire/perspectivebrussels/formulaire-de-candidature-appel-a-candidatures-contrat-ecole>

Le nombre de dossiers proposés par pouvoir organisateur est limité à deux.

6. LE CONTACT AU SEIN DE PERSPECTIVE

Toute information relative à ce présent appel à projet peut être obtenue auprès de :

Donatienne Deby

Chargée de projet

Service École

+32 2 435 42 98

ddeby@perspective.brussels

Site web : <https://perspective.brussels/fr/projets/contrat-ecole>